

Direction de la mer sud océan Indien

Saint-Denis, le 16 avril 2020

**DÉCISION 24/2020/DMSOI portant déchéance de propriété
du navire « LADY SUZANNE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L5141-3 à L5141-4-2 et R5141-9 à R5141-12 ;
- VU** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU** l'instruction interministérielle n°79/SGMER du 16 juin 2016 relative au traitement des navires abandonnés dans le cadre des opérations de police en mer ;
- VU** l'arrêté 3179 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric Mévélec ;
- VU** la décision n°163/DMSOI/2019 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme Lafon ;
- VU** la mise en demeure de mettre fin à l'abandon de son navire adressée au propriétaire supposé du navire « LADY SUZANNE » par le Grand port maritime de La Réunion le 2 janvier 2020 ;
- VU** la demande de déchéance de droits de propriété présentée par le Grand port maritime de La Réunion le 7 avril 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que le propriétaire supposé dudit navire, malgré les contacts pris par les services de l'administration, n'a pas fait part de ses intentions pour mettre fin à son état d'abandon ;
- CONSIDÉRANT** que le navire « LADY SUZANNE », stationné sur les terre-pleins du Port Est du GPMR entrave de façon prolongée l'exercice des activités portuaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CANDIVEL et tout autre propriétaire ou copropriétaire sont déchus de leurs droits de propriété sur le navire « LADY SUZANNE »

ARTICLE 2 : Le navire « LADY SUZANNE » est placé sous la garde du Grand port maritime de La Réunion dans l'attente de sa cession.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le directeur de la mer sud océan Indien et le président du directoire du Grand port maritime de La Réunion sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le directeur adjoint de la mer sud océan Indien



Jérôme Lafon